

DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-020COVID DECISION PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PARTENAIRES DU CEREMA ET DE L'ANEL CONCERNANT LA GESTION INTEGREE DU LITTORAL

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19 ainsi que la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Considérant l'appel à partenaires lancé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'ANEL (Association nationale des élus du littoral) à la fin du mois d'octobre 2019 afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées d'aménagement du littoral,
Considérant le dépôt par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d'une déclaration d'intention à la fin du mois de décembre 2019,
Considérant la nécessité de déposer le dossier de candidature pour le 15 juin 2020, dernier délai,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'axer son dossier de candidature sur les deux thématiques suivantes : la gestion du trait de côte et des risques littoraux et l'adaptation au changement climatique ainsi que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les littoraux,

DECIDE

Article 1 : de déposer un dossier de candidature à l'appel à partenaires auprès du CEREMA et de l'ANEL « gestion intégrée du littoral »,

Article 2 : de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait à La Haye, le 25 mai 2020

Le Président

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.